

Suite au Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 et de son arrêté, la production d'un **Certificat Médical n'est plus obligatoire pour les mineurs** pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive.

Ainsi, vous trouverez, ci-joint, le formulaire FFPJP à renseigner par le mineur et son représentant légal.

Le questionnaire est strictement confidentiel et seule l'attestation doit être transmise au club. En cas de réponse positive, il est impératif de produire un certificat médical datant de moins de 6 mois.